

PROTCOLE



**DE LA REVUE SUR GLACE
2020
DU C.P.A. SAINT-EUSTACHE INC.**

**RÉVISÉ LE 8 AOUT 2019
À SAINT-EUSTACHE**

LEXIQUE

C.A. = Conseil d'administration du C.P.A St-Eustache

Membre en règle : Tout patineur étant inscrit au CPA, ayant acquitté ses frais d'inscription et son autofinancement.

L'utilisation du masculin dans ce document n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les patineurs de sexe féminin que masculin.

FORMATION DU COMITÉ DE LA REVUE

Direction générale

Nommée au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, la direction de la Revue sur glace est assurée par le C.A. qui s'adjoit de directeurs qui forment un sous-comité. Les décisions budgétaires sont autorisées par le C.A.

Principales tâches :

- Choisir un comité exécutif de la Revue, qui peut être formé de :
 - Président
 - Vice-président
 - Trésorier
 - Secrétaire
 - Directeur artistique s'il y a lieu
 - Directeur technique s'il y a lieu
 - Responsable des commanditaires et des achats
 - autres s'il y a lieu
- Préparer un budget détaillé pour la Revue qui sera soumis à l'approbation du C.A.
- Choisir un thème pour le spectacle et les professionnels qui monteront les différents numéros.
- S'assurer du bon déroulement de la préparation de la Revue sur glace.
- Préparer et vérifier les textes de présentation.

Sous-comités suggérés:

- Responsable des achats de tissus et supervision des costumes
- Directeur des bénévoles
- Responsable de la réception des dignitaires et du Salon du sportif
- Régisseurs
- Responsable de la sécurité
- Responsable des fleurs et de la vente d'articles
- Annonceur
- Responsable des collations
- Responsable de l'inscription des PP
- Responsable du programme souvenir
- Capitaine de glace
- Responsable de la billetterie
- Responsable de la vente de billets
- Responsable de l'équipe de montage et de démontage du matériel
- Responsable de la rampe lumineuse
- Responsable de la création des décors
- Responsable des chambres

FORMATION DES GROUPES

Tous les patineurs membres en règle du club peuvent participer à la Revue sur glace.

Si un patineur (P.P) s'inscrit après le 1^{er} décembre de chaque année, il est entendu qu'il pourra participer à la Revue s'il a payé son autofinancement de club et que la formation des groupes ne soit pas terminée, sous réserve de l'approbation de la direction artistique.

Les groupes de patineurs pour les numéros de la Revue, seront formés selon le niveau de test réussi au 15 novembre 2019 pour les patineurs junior ou plus. Pour les patineurs du Patinage Plus, les groupes seront formés selon l'étape réussie lors de la seconde évaluation de l'année. Un patineur qui désire participer à la Revue dans la catégorie junior devra avoir complété son étape 6 à la dernière évaluation de décembre de l'année en cours.

Description des catégories

- JUNIOR: Sixième étape du P.P. complétée ou Star 1 ou 2 de style libre complété.
- INTER: Préliminaire complété ou Star 3 Style libre complété.
- SENIOR: Senior Bronze ou Star 6 Style libre complété ou Junior Argent ou Star 7 en danses complété ou Junior Argent ou Star 8 en habiletés complété ou Interprétation or complétée ou Patineur de synchro actif dans les catégories Novice, Inter, Junior, Sénior, Open.

Les patineurs doivent participer à tous les numéros attribués à leur niveau.

- JUNIOR: 2 numéros
- INTER: 3 numéros
- SENIOR: 4 numéros

La participation aux numéros de danse et de compétition est à la discrétion du patineur.

ATTRIBUTION DES SOLOS

Pour l'obtention d'un solo ou d'un personnage, il faut être membre du club depuis un minimum d'un an, exception possible pour cause de déménagement, sous approbation du C.A.

Le patineur devra avoir participé à un minimum de 3 compétitions officielles dans les disciplines suivantes : style libre / patinage en couple / patinage de danse en couple.

L'attribution des solos pour la Revue, comprendra des solos attribués automatiquement et d'autres selon les pointages de compétitions.

Le club attribuera les solos en fonction des prestations disponibles par représentation. Une prestation correspond à un solo pour une représentation.

L'attribution des solos se fera dans l'ordre suivant :

1. Solos attribués automatiquement :

Un patineur ayant réussi l'un ou l'autre des niveaux de tests suivants entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année en cours, test qui a été évalué par un juge qualifié et non pas par l'entraîneur :

- Test Habiletés Or
- Test Style libre Or
- Test Danse Or

Au patineur médaillé à l'une ou l'autre des compétitions suivantes (dans l'année en cours):

- Championnat canadien ou compétition internationale
- Défi
- Finale de Section A ou B

- Finale régionale Patinage Star Michel Proulx (exclusivement pour ceux qui se qualifient et participent à la finale provinciale)
- Jeux de la participation ou Jeux du Québec régionale (exclusivement pour ceux qui se qualifient et participent à la finale provinciale)

2. Solos attribués selon les pointages :

Le nombre de solos attribués selon les pointages sera fait en fonction des prestations disponibles par représentation, soustraction faite des solos attribués automatiquement. Les solos seront accordés en commençant par le plus haut pointage dans chaque groupe défini ci-dessous. Le nombre de solos attribués pour chacun de ces groupes seront répartis en fonction du nombre de patineurs dans chacun des groupes.

Pour l'établissement des pointages, les 3 meilleurs pointages des compétitions en style libre / patinage en couple / patinage de danse en couple officielles durant l'année de compilation et ce, pour les catégories star 4 et plus et sans limite et plus. Ce ratio sera établi tout de suite après la compétition Invitation Lachute.

Groupes

Star 4, 5, sans limite et pré-juvénile:

Star 6 et plus, juvénile et plus :

Durée de la musique

2 minutes

2 ½ minutes

Le système de pointage sera calculé sur la base du pourcentage de réussite du patineur par rapport au total du nombre de patineurs de chaque événement de compétition.

Exemple : Nous avons une compétition avec 12 concurrents. Si le compétiteur termine 4^{ième}, celui-ci a donc dépassé huit concurrents. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : $8 \text{ divisé par } 12 = 0.67$.

Afin de faire une distinction entre un patineur de compétition et un patineur Star, un pointage de participation de 0.20 sera rajouté pour les patineurs de compétition. Les patineurs participant à une compétition dans un groupe de 3 patineurs et moins, se verront attribuer un pointage supplémentaire de participation de 0.10.

Un patineur de compétition évolue dans les catégories suivantes : Sans-limite, pré-juvénile, juvénile, pré-novice, novice, junior et sénior. Un patineur star évolue dans les catégories suivantes : Star 4 et plus et catégorie Or.

Si un compétiteur participe dans deux catégories différentes lors de la même compétition, seulement le meilleur pointage entre les deux catégories sera pris en compte. De plus, seulement les points de la catégorie supérieure seront pris en compte dans la catégorie inférieure. Une exception sera faite pour la finale provinciale patinage Star, où la catégorie inférieure sera calculée dans la catégorie supérieure.

Pour les compétitions ayant un programme court et un programme long, le programme ayant le pointage le plus élevé seulement sera calculé. Une exception sera faite lorsqu'il y a des résultats combinés, c'est le résultat combiné qui sera considéré.

Compétitions officielles :

- Finale Provinciale Jeux du Québec ou de la Participation (de l'année précédente)
- Finale Provinciale Star Michel-Proulx, (de l'année précédente)
- Minto
- Provinciaux d'Été
- Championnats Sous-Sections
- Souvenir Georges-Éthier
- Championnats de section « A »
- Invitation Repentigny
- Invitation Mont-Tremblant
- Défi
- Invitation Saint-Eustache

- Invitation Pierrette Vaillant-Pierre (Rosemère)
- Finale régionale jeux de la participation
- Finale régionale star Michel Proulx,
- Invitation Terrebonne
- Invitation Lachute
- Championnat de section « B »
- Jeux du Canada
- Championnat canadien
- Compétition internationale suite à une recommandation de Patinage Canada

À noter qu'aucun patineur ne peut obtenir plus de deux années consécutives un solo dans la même catégorie, sauf pour les catégories suivantes; or, pré-novice compétition, novice compétition, junior compétition et sénior compétition.

Un patineur ne peut obtenir plus d'un solo par représentation et pourra avoir un maximum de deux solos par année.

Le C.A. se réserve le droit :

- d'attribuer un solo
- de modifier ou d'ajuster les normes de la réalisation de la Revue sur glace.

Le choix des représentations pour les solos, l'ordre de passage et la musique seront attribués en fonction des plages disponibles par catégorie de patineur, préétablies par la direction artistique pour chacune des représentations. Ces choix en fonction des plages se feront en alternance commençant par la plus haute catégorie dans les réussites ou pointage suivants :

1. Tests or, style libre, habiletés et danse (selon la date de réussite). Si plusieurs tests sont réussis à la même date, un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre de sélection.
2. Par la suite, les compétiteurs pourront faire leur choix en suivant l'ordre des compétitions suivantes :
 - Compétition internationale
 - Championnats canadien
 - Jeux du Canada
 - Défi
 - Section A et B
 - Championnats Patinage Star
 - Finale Jeux du Québec ou de la Participation régional (exclusivement pour ceux qui se qualifient pour la finale provinciale)
3. Pointage de compétition selon l'ordre suivant :
 - Star 6 et plus
 - Star 4, star 5, sans limite et pré-juvénile

Le patineur qui obtient un solo suite à l'obtention d'un test or, qui ne peut patiner lors du mois précédent la Revue sur glace, justifié par une note médicale, pourra remettre son solo l'année suivante s'il patine à l'école d'hiver de cette année. Cependant, ce solo sera régi par les règles du protocole de l'année de la Revue où le patineur se prévaudra de son solo.

En cas de blessure d'un soliste ou d'un personnage, le C.A. se réserve le droit de remplacer ou non le personnage ou le soliste.

ATTRIBUTION DES PERSONNAGES

Un minimum de trois personnages par représentations sera attribué. Les personnages seront exécutés par des patineurs différents pour chacune des représentations.

Les personnages, au solo d'une durée d'une minute et demie (plus ou moins 10 secondes), seront attribués parmi tous les patineurs de compétition et Star qui seront éligibles, à l'exception des patineurs qui auront déjà obtenu un solo.

Il y aura 3 patineurs tirés au sort parmi les catégories star 2 et 3 et l'ordre de la pige établira l'ordre du choix de la représentation. Un dernier tirage sera fait avec tous les patineurs éligibles restants.

Dans dans le cas où 2 enfants et plus de la même famille se verraient attribuer un personnage, le choix de représentation du premier enfant reviendra automatiquement aux enfants suivants. Pour la pratique de la générale, un tirage au sort sera fait afin d'établir la représentation choisie.

Si un patineur ou un parent se montrait insatisfait du personnage qui lui est attribué, le patineur se verra automatiquement retiré ledit personnage.

NUMÉRO DES COMPÉTITEURS

Critères d'admissibilité:

Le patineur doit avoir participé à au moins trois compétitions combinées de catégorie Star 2 et plus comme suit :

- 3 en style libre
- 2 en style libre (compétitions officielles) et 1 en synchro

Les catégories de patineur admissibles :

- Patineur de compétition
- Patineur star
- Patineur en patinage synchronisé

NUMÉRO DE DANSE

Pour participer au numéro de danse, le patineur doit avoir complété son test de danse Sénior Bronze / Star 6 en date du 15 novembre 2019.

MENTION SPÉCIALE

Une mention spéciale peut être attribuée à la discrétion du C.A. selon des critères établis.

SALAIRES

- Chaque année, le C.A. déterminera le salaire attribué au directeur artistique et ses adjoints s'il y a lieu.
- Les professionnels seront rémunérés à leur taux horaire + 2.00\$ pour l'école d'hiver de l'année en cours. De plus, une heure leurs sera payée pour la pratique générale mais seulement s'ils sont présents.

PRIX DES BILLETS

Enfant (12 ans et -):	10.00\$
Adulte:	15.00\$
Parterre (Enfant / Adulte):	20.00\$